

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 05/06/2026

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil	Présents	Nombre de procuration
15	12	3

Date de la convocation :
22/05/2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Maleville conformément à la délibération 2024-07-01 du 26/08/2024, sous la présidence de Madame Fabienne SALESSES, Maire.

Présents : Fabienne SALESSES, Maire, Benoit GINESTE, Josiane GRES, Emmanuel TOURNEMIRE, Véronique JALRAN Adjoints, Jean-Philippe BEDEL, Géraldine FLAUJAC, Samuel DEGUARA, Chrystel BOUTONNET, Stéphanie GILHODES-LHERM, Sébastien MUGNIER, Romain MAURS, Anastasia KWIATKOWSKI.

Absents excusés : Vincent POURCEL, Aurore FILHOL et Benoit GINESTE

Procurations :

Vincent POURCEL à Fabienne SALESSES, Aurore FILHOL à Josiane GRES et Benoit GINESTE à Véronique JALRAN

4. Adoption de la solution mutualisée pour l'emploi d'un Délégué à la Protection des données (DPO) avec le SMICA

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Mme le Maire expose que depuis le 25 mai 2018, toutes les structures publiques et privées sont obligées de disposer d'un Délégué à la protection des données (DPO). Cette obligation résulte du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel.

Ce délégué ne doit pas être un agent de la collectivité. Sa fonction peut être externalisée ou bien mutualisée.

Par ailleurs, Mme le Maire fait part de l'offre de mutualisation envoyée à la collectivité par le SMICA.

En effet, le syndicat a mis en place un Pôle Confiance Numérique pour gérer la protection et la sécurité des données à caractère personnel.

Il s'engage à le mettre à disposition des collectivités qui le souhaitent pour réaliser le traitement de leurs données à caractère personnel. Cette prestation donnera lieu au paiement d'une cotisation annuelle.

Pour information, pour l'année 2026, le montant de la cotisation sera de : 680 euros

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, sur la protection des données,

Vus les statuts du SMICA,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

*Acte rendu exécutoire après publication et
dépôt en Sous-Préfecture du ...*

Accusé de réception en préfecture
012-211201363-20260605-202606_04-DE
Reçu le 09/06/2026

Considérant que la commune de MALEVILLE doit faire appel à des ressources spécialisées afin de garantir l'impartialité obligatoire nécessaire à la réalisation de cette mission de délégué à la protection des données,

Compte-tenu de l'impératif de mutualisation et d'économies pour la commune de MALEVILLE,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** la solution proposée par le SMICA concernant la mutualisation d'un délégué à la protection des données.
- **S'ENGAGE** à payer la cotisation décidée chaque année par le Comité Syndical,
- **AUTORISE** Mme le maire à signer toutes les pièces administratives liées à cette affaire et à procéder aux formalités nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les présents.
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance
Chystel BOUTONNET



Le Maire,
Fabienne SALETTES

